

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 18.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-05-244

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2024-05-245

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-246

5. Approbation et autorisation de signature - Addenda numéro 1 - Entente - Centre d'action bénévole Laurentides - Transport des aînés

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Centre d'action bénévole Laurentides (le "CABL") le 23 novembre 2023, pour le remboursement par la Ville au CABL des frais reliés pour le service d'accompagnement et de transport pour des rendez-vous médicaux ainsi que pour des emplettes pour les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants des citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus pour ce type de services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la somme allouée pour cette entente afin que les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus puissent bénéficier des services décrits à ladite entente;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la signature de l'addenda entre le Centre d'action bénévole Laurentides et la Ville, afin d'augmenter le montant de l'entente relative au transport des citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus pour leurs rendez-vous médicaux et leurs emplettes de 30 000 \$, pour un total de 50 000 \$ pour toute la durée de l'entente, laquelle se termine le 31 décembre 2024;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au poste budgétaire 02-590-00-972;
3. d'affecter l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté Entente CABL - transport des aînés (71-200-10-230), afin de financer l'augmentation du coût de l'entente pour un montant de 30 000 \$;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-247

6. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Lot 5 580 585 - Chemin Adélar

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu des travaux de bouclage de conduite d'aqueduc dans le secteur du chemin de la Rivière, à proximité du chemin Adélar;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans pour le tracé projeté, la conduite devra passer sous le chemin Adélar, lequel est privé, ainsi que sous les lots privés en frontage du chemin Adélar;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle est nécessaire aux fins des travaux, du maintien et de l'entretien de la conduite d'aqueduc;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Legault est propriétaire du lot 5 580 585 du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée et portant les numéros civiques 10-30, chemin Adélar, à Sainte Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Legault s'engage à consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 580 585 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle, de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une servitude pour les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc, de maintien de cette conduite, avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles à son maintien;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur la lisière de terre constituée d'une partie du lot 5 580 585 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle, de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une servitude pour les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc, de maintien, de remplacement, d'entretien et de réparations, avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles à cette conduite, dont l'assiette de la servitude aura une largeur approximative de cinq mètres, le tout selon les termes et modalités dudit consentement;
2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-248

7. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Lot 5 580 556 - Chemin Adélar

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu des travaux de bouclage de conduite d'aqueduc dans le secteur du chemin de la Rivière, à proximité du chemin Adélar;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans pour le tracé projeté, la conduite devra passer sous le chemin Adélar, lequel est privé, ainsi que sous les lots privés en frontage du chemin Adélar;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle est nécessaire aux fins des travaux, du maintien et de l'entretien de la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE Kenane Annie In trust est propriétaire du lot 5 580 556 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant sur le chemin Adélar, à Sainte Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE Kenane Annie In trust s'engage à consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 580 556 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle, de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une servitude pour les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc, de maintien de cette

Initiales	
Maire	Greffier

conduite, avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles à son maintien;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur la lisière de terre constituée d'une partie du lot 5 580 556 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle, de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une servitude pour les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc, de maintien, de remplacement, d'entretien et de réparations, avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles à cette conduite, dont l'assiette de la servitude aura une largeur approximative de cinq mètres, le tout selon les termes et modalités dudit consentement;
2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-249

8. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Lots 5 580 578 et 5 580 695 - Chemin Adélard

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu des travaux de bouclage de conduite d'aqueduc dans le secteur du chemin de la Rivière, à proximité du chemin Adélard;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans pour le tracé projeté, la conduite devra passer sous le chemin Adélard, lequel est privé, ainsi que sous les lots privés en frontage du chemin Adélard;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle est nécessaire aux fins des travaux, du maintien et de l'entretien de la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Meunier et monsieur André Simard sont propriétaires du lot 5 580 578 du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée et portant le numéro civique 40, chemin Adélard, à Sainte Agathe-des-Monts et du lot 5 580 695 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé le chemin Adélard, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Meunier et monsieur André Simard s'engagent à consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville, sur une partie des lots 5 580 578 et 5 580 695, tous deux du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle, de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une servitude pour les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc, de maintien de cette conduite, avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles à son maintien;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur la lisière de terre constituée d'une partie sur une partie des lots 5 580 578 et 5 580 695, tous deux du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle, de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une servitude pour les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc, de maintien, de remplacement, d'entretien et de réparations, avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles à cette conduite, dont l'assiette de la servitude aura une largeur approximative de cinq mètres, le tout selon les termes et modalités dudit consentement;
2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-250

9. Subvention à un organisme à but non lucratif - Parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à l'organisme à but non lucratif, Parc linéaire le P'tit Train du Nord, qui est présentement en campagne de financement pour son projet "Impli4ction" afin de soutenir la patrouille en leur offrant le support matériel, la formation et l'équipement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la patrouille du Parc linéaire le P'tit Train du Nord est assurée par des bénévoles et que leurs services ainsi que l'aide qu'ils apportent aux usagers de la piste sont reconnus régionalement, laquelle est emprunté par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle sera imputé au poste budgétaire 02-622-00-971, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le poste budgétaire approprié.

	Organisme	Description	Montant
1.	Parc linéaire le P'tit Train du Nord	Projet Impli4ction afin de soutenir la patrouille en leur offrant le support matériel, la formation et l'équipement adéquat	500 \$

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-05-251

10. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - Ville - Année financière 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier de la Ville et le rapport du vérificateur externe lors d'une séance du conseil et qu'un avis public de ce dépôt doit être donné au moins cinq jours avant cette séance;

CONSIDÉRANT que l'avis public de ce dépôt a été publié le 1^{er} mai 2024 sur le site Internet de la Ville, dans le hall d'entrée de l'hôtel de Ville ainsi que dans l'édition du journal L'info du Nord;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 de la Ville et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-252

11. Faits saillants sur le rapport financier et celui du vérificateur externe - Ville - Année financière 2023

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Il est proposé

ET RÉSOLU de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-253

12. Libération de certains excédents de fonctionnement affectés - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes ou parties d'excédent de fonctionnement affectés - Ville qui ne sont plus requis;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés selon les montants mentionnés au tableau ci-dessous et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement - Ville non affecté (71-100-00-000) :

No.	Poste comptable	Attribution	Montant
1.	71-200-10-090	Camps de jour	10 080 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2.	71-200-10-132	Théâtre Le Patriote (projet d'escalier, talus et plate-bande)	6 536,41 \$
3.	71-200-10-133	Contrat pour répertorier la signalisation	36 672,14 \$
4.	71-200-10-135	Projet de remplacement des serveurs	35 269,22 \$
5.	71-200-10-137	Étude îlot sportif	26 600 \$
6.	71-200-10-147	Remboursement à Sainte-Agathe-des-Arts	134 551,91 \$
7.	71-200-10-150	Frais de déménagement au 31, rue Principale de l'urbanisme	48 094,41 \$
8.	71-200-10-156	Orages et vents violents (2022-05-21)	20 000 \$
9.	71-200-10-159	Permission voirie - Travaux d'emprise	10 000 \$
10.	71-200-10-164	Plan directeur - Secteur lac à la Truite	18 372,81 \$
11.	71-200-10-167	Plan directeur - Parcs et sentiers	17 500 \$
12.	71-200-10-169	Augmentation des coûts d'entretien et de pièces des véhicules	50 000 \$
13.	71-200-10-191	Règlement 2022-EM-336 - Pluvial Notre-Dame et Saint-Jacques	40 000 \$
14.	71-200-10-194	Honoraires professionnels - Barrage Petit lac des Sables	35 000 \$
15.	71-200-10-195	Planification stratégique	50 000 \$
16.	71-200-10-196	Accompagnement Sysmik	15 000 \$
17.	71-200-10-198	Plan de mobilité active (MOBA)	45 100 \$
18.	71-200-10-200	Entente publicité - Journal municipal L'Agathois	21 000 \$
19.	71-200-10-201	Programme de soutien des lacs	17 900 \$
20.	71-200-10-202	Signalisation	45 000 \$
21.	71-200-10-204	Achat d'une remorque pour une génératrice d'urgence	1 044,19 \$
22.	71-200-10-206	Remboursement des cartes de membres pour les sentiers	28 400 \$
23.	71-200-10-209	Travaux sur la génératrice à l'hôtel de Ville	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-254

13. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

	Poste	Description	Montant
1.	71-200-10-082	Partage de ressource informatique avec la MRC (FRR volet 4)	35 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2.	71-200-10-144	Réserve pour réduction des taxes foncières	1 000 000 \$
3.	71-200-10-145	Projet de numérisation	10 000 \$
4.	71-200-10-216	Camps de jour (ajout de groupe)	23 300 \$
5.	71-200-10-232	Plan de signalisation et de marquage pour la mise en place du sens unique de la rue Saint-Louis	9 800 \$
6.	71-200-10-233	Scénarios de réaménagement et plan de signalisation et marquage pour la rue Larocque	12 400 \$
7.	71-200-10-234	Déménagement de la maison mobile à la plage Major	10 000 \$
8.	74-110-00-145	Réserve Financière élection (2010-M-177 et ses amendements)	50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-255

14. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - États financiers

CONSIDÉRANT QUE des sommes n'ont pas été dépensées dans l'année 2023 et que le conseil souhaite affecter ces sommes;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte à partir du poste comptable 71-100-00-000 (excédent de fonctionnement non affecté - Ville) les sommes suivantes pour les raisons indiquées et vers les postes mentionnés ci-dessous :

No.	Poste comptable	Attribution	Montant	Raison
1.	71-200-10-061	Excédent de fonctionnement affecté au développement économique	234 000 \$	Renflouement annuel
2.	74-110-00-413	Réserve - Eau potable (2019-M-284)	297 973 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
3.	74-110-00-415	Réserve - Eaux usées (2019-M-286)	152 133 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
4.	71-200-10-115	Excédent de fonctionnement affecté à l'achat de véhicule	32 615 \$	Recommandation du comité des travaux publics pour l'achat de véhicules
5.	71-200-10-237	Affectation pour de la formation	91 100 \$	Revenu de 2023 - Prévu pour de la formation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLEURS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

Initiales	
Maire	Greffier

2024-05-256

15. Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de procéder au congédiement de la personne salariée et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-257

16. Autorisation de signature d'une entente ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE l'employé est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée permanente au sens de la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction concernée et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle soutenues par le directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

Initiales	
Maire	Greffier

17. Divulgence d'un intérêt

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il enseigne à l'école Fleur-des-Neiges. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2024-05-258

18. Autorisation de fermeture de rues - École Fleur-des-Neiges - Fête de fin d'année

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges souhaite organiser une activité de fête de fin d'année le 7 juin prochain devant l'école, sur la rue Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Agathe entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul, à compter du 7 juin de midi à 15 h 30 conditionnellement à ce que l'école Fleur-des-Neiges :
 - informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
 - informe les commerçants concernés par la fermeture de rues par un document explicatif;
 - obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
 - fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
 - se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux et obtienne l'approbation de la Régie incendie des Monts, si requis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR HUGO BERTHELET REPREND PART AUX
DÉLIBÉRATIONS

2024-05-259

19. Adoption de la politique culturelle et du plan d'action 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de générer et soutenir des initiatives sociales et économiques, dont l'un des projets porteurs est de dynamiser notre centre-ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une politique culturelle;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé et mandaté par le conseil municipal pour réaliser ladite politique culturelle;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action découle de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle et son plan d'action ont été présentés au conseil municipal;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la politique culturelle et son plan d'action 2024-2027, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-260

20. Nomination - Comité de pilotage - Politique Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser la mise à jour de sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) et de sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une demande d'aide financière au programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige la formation d'un comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité devra faire des recommandations au conseil municipal;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage pour la mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) et de la politique familiale :

Nom	Titre	Organisme
Hugo Berthelet	Conseiller municipal	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Initiales	
Maire	Greffier

Nathalie Dion	Conseillère municipale	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Brygitte Foisy	Directrice du Service des loisirs et de la culture	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jacinthe Laurier-Thibault	Coordonnatrice aux activités et événements, Service des loisirs et de la culture	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Émilie Godin	Directrice générale	Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides
Catherine Forget	Citoyenne	
Nicole Desharnais	Représentante	Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts
Chantal Roy	Citoyenne	
Rebecka Ladouceur	Agente de liaison pour des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour le milieu municipal	CISSS Laurentides
Marie-Annick Taillon	Organisatrice communautaire, relations à la communauté et organisation communautaire	CISSS Laurentides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-261

21. Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé le dépôt, par sa résolution numéro 2023-09-466, d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 - Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville a été acceptée par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux qui accepte de lui octroyer une aide financière de 12 000 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière du

Initiales	
Maire	Greffier

programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 - Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22. Divulgence d'un intérêt

Madame Brigitte Voss déclare que son conjoint est administrateur de la personne morale à but non lucratif relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2024-05-262

23. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Analyse coûts-avantages - Demande de restriction en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur le lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de modification réglementaire du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* sur le lac des Sables, la Ville a tenu des séances de consultations publiques;

CONSIDÉRANT le rapport de consultation publique et les recommandations joints à la présente;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada exige qu'une analyse coûts-avantages relative à une demande de restriction soit produite et que celle-ci accompagne le rapport final à lui être transmis dans le cadre du processus de modification réglementaire du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* sur le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à l'organisme à but non lucratif "Institut des territoires" un contrat de services professionnels pour la réalisation de l'analyse coûts-avantages relative à une demande de restriction en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* sur le lac des Sables, pour un montant maximum de 13 200 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'affecter un montant de 13 900 \$ de la réserve protection du lac des Sables (2021-M-305) afin de financer le coût de cette dépense;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les opérations budgétaires pour ce projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME BRIGITTE VOSS REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

TRAVAUX PUBLICS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-05-263

24. Octroi de contrat - Acquisition d'une pelle hydraulique - Appel d'offres TP-2024-010

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour acquérir une pelle hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions ouvertes le 11 avril 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Brandt Tractor Ltd	399 538,12 \$
2.	Industries Toromont Ltée	339 876,45 \$
3.	Longus Équipement inc.	306 868,28 \$
4.	Transport Camille Dionne (1991) inc.	372 231,56 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-112397, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Longus Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour acquérir une pelle hydraulique pour un montant de 306 868,28 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2024-010, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer un montant 245 494,62 \$, incluant les taxes applicable par le fonds de roulement Ville (2024-01-17), la différence de 61 373,66 \$ sera financée par le budget d'opération;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les transferts budgétaires et écritures nécessaires au financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-05-264

25. Libération d'une partie de la retenue contractuelle - Travaux de rénovation - Théâtre Le Patriote - Appel d'offres LC-2018-006T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour la rénovation du Théâtre Le Patriote à Bernard Malo inc., par sa résolution numéro 2019-10-432, ainsi que les modifications subséquentes au contrat par les résolutions 2020-08-327, 2021-03-86, 2021-08-381 et 2022-04-148 pour

Initiales	
Maire	Greffier

une somme de 6 211 900 \$, incluant les taxes applicables, par suite de l'appel d'offres LC-2018-006T;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retient un montant de 176 773,50 \$, incluant les taxes applicables, depuis ses décisions du 17 décembre 2021 et du 12 avril 2022, par les résolutions numéros 2021-12-583 et 2022-04-148, ayant autorisé la libération de deux tranches de la retenue contractuelle, afin de pouvoir progresser à la résolution des déficiences pendantes;

CONSIDÉRANT l'avancement dans la correction des déficiences, la Ville désire libérer une troisième tranche de la retenue contractuelle, pour une valeur de travaux estimée à 74 971,47 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service du génie et des infrastructures recommande de poursuivre la retenue d'une somme de 101 802,03 \$, incluant les taxes applicables, afin de couvrir la correction des déficiences restantes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la libération d'une troisième tranche de retenues contractuelles pour une somme de 74 971,47 \$, incluant les taxes applicables, et d'en autoriser le paiement à Bernard Malo inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-265

26. Octroi de contrat gré à gré - Transport de sols contaminés - GI-2024-002A

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. (le "Poste") est titulaire d'un tel permis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville planifie des travaux de réfection de la fondation de la rue de l'Edelweiss en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Edelweiss est composée de sols contaminés et que la Ville souhaite faire transporter les sols vers un site de revalorisation, tel que prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conclure un contrat de gré à gré avec le Poste pour le transport de ces sols contaminés;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100914, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Poste de camionnage en vrac région 06 inc. un contrat pour le transport de sols contaminés de la rue d'Edelweiss au montant maximal de 369 985,87 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

27. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-05-266

28. Approbation d'une dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance extraordinaire tenue le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville le 19 avril 2024, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée au tableau ci-bas, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2024-0055	Dans la zone Hb-624, la demande de dérogation mineure 2024-0055, à l'égard des lots projetés numéros 6 629 161 à 6 629 164 du cadastre du Québec - Aires de stationnement et aménagements extérieurs	CCU 2024-04-040

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-267

29. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance extraordinaire tenue le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certaines éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2024-0045	Rue Beauregard - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2024-04-041
2.	2024-0046	Rue Beauregard - Lotissement et nouvelles constructions - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-04-042
3.	2024-0054	Rue Beauregard - Lotissement et nouvelles constructions - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2024-04-043

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2024-05-268

30. Adoption de la résolution numéro 2024-U59-32 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots 6 613 675, 6 613 676 et 6 613 677 - 135-235, rue de la Sablière - Ct-504

Résolution numéro 2024-U59-32 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-0020 concernant les bâtiments situés sur les lots projetés 6 613 675, 6 613 676 et 6 613 677 du cadastre du Québec - 135-235, rue de la Sablière - Nouvelles constructions d'habitations multifamiliales - Zone Ct-504

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser la construction de nouvelles habitations de type multifamiliales isolées de trente-neuf unités de logement dans la zone Ct-504;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du

Initiales	
Maire	Greffier

Règlement de zonage numéro 2009-U53 et du Règlement de construction 2009-U55 et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-02-023 lors de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour les bâtiments situés au 135-235, rue de la Sablière, afin de permettre la construction de nouvelles habitations de type multifamiliales isolées de trente-neuf unités de logement réparties sur quatre étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 mars 2024, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2024-U59-32 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les bâtiments situés sur les lots projetés 6 613 675, 6 613 676 et 6 613 677 du cadastre du Québec - 135-235, rue de la Sablière - Nouvelles constructions d'habitations multifamiliales - Zone Ct-504 avec les exigences suivantes :

Initiales	
Maire	Greffier

- Une entente devra être signée pour la contribution pour fins de parc pour la reprise des sentiers récréatifs et de motoneige qui traversent la propriété;
- Dépôt d'une garantie financière de 40 000 \$, pour assurer la conformité des travaux et le respect des exigences;
- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel compétent et tenant compte des objectifs suivants :
 - Prévoir un reboisement sur le site d'un minimum de 30 % de la superficie du terrain, soit de la plantation dans toutes les cours avant et les espaces libres;
 - Prévoir la végétalisation des fossés enrochés tout en assurant un drainage optimal;
 - Prévoir de la plantation tombante ou grimpante sur les murs de soutènement prévus en cour arrière des bâtiments projetés;
 - Prévoir la plantation d'un minimum de trente-quatre arbres en cour avant ou latérale selon les spécifications suivantes :
 - Tout nouvel arbre planté devra tenir compte des essences du milieu, en privilégiant les essences indigènes, être de moyen à grand déploiement et avoir un calibre d'au moins sept centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
- Dépôt d'une proposition de matériaux extérieurs, avec alternance de couleurs ou de tons pour certains éléments architecturaux afin d'éviter d'avoir une trop grande homogénéité entre les différents bâtiments ou groupes de bâtiments;
- Dépôt d'un plan de génie civil à jour pour la planification des infrastructures, des bornes électriques et de la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage ou sur les infrastructures publiques;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées doit être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux. Un rapport d'attestation d'un professionnel est exigé à la fin des travaux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

31. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 409 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la rue de l'Edelweiss et avis de motion (2024-EM-381)

La conseillère, madame Chantal Gauthier, dépose le projet de *Règlement numéro 2024-EM-381 décrétant une dépense et un emprunt de 409 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la rue de l'Edelweiss* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

32. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffier

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

33. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-05-269

34. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier